

ARRANGEMENT DE LA HAYE

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

RENOUVELLEMENT D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**RÉGI EXCLUSIVEMENT OU PARTIELLEMENT PAR L'ACTE DE 1999 ET/OU L'ACTE DE 1960****IMPORTANT**

1. Le présent formulaire doit être utilisé uniquement pour demander le renouvellement d'un **seul** enregistrement international qui doit être issu d'une demande internationale régie exclusivement ou partiellement par l'Acte de 1999 et/ou l'Acte de 1960. Si l'enregistrement international est issu d'une demande internationale régie exclusivement par l'Acte de 1934, le formulaire DM/35 doit être utilisé.
2. En ce qui concerne **uniquement** les parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1934, l'enregistrement international ne peut être renouvelé au-delà de la durée maximale de protection de 15 ans.
3. Un **Calculateur de taxe** est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse <http://www.wipo.int/hague/fr/fees/calculator.jsp>.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes, C.P. 18,
1211 Genève 20, Suisse
Tél. : (+41) (0) 22 338 9111

Télécopieur : (Service d'enregistrement international des dessins et modèles) : (+41) (0)22 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.wipo.int>

**RENOUVELLEMENT D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
RÉGI EXCLUSIVEMENT OU PARTIELLEMENT PAR L'ACTE DE 1999 ET/OU L'ACTE DE 1960**

À remplir par le titulaire

La présente demande contient le nombre suivant de feuilles supplémentaires :

Référence :

1 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Date :

2 NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE (tels qu'inscrits au registre international)

Nom :

Adresse :

.....

3 PORTEE DU RENOUELEMENT (cocher la case a) ou compléter la rubrique b))

a) RENOUELEMENT TOTAL : le renouvellement de l'enregistrement international doit être inscrit pour **tous** les dessins ou modèles figurant dans cet enregistrement et pour **toutes** les parties contractantes désignées, y compris, le cas échéant, les parties contractantes à l'égard desquelles un refus total a été inscrit au registre international et les parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960 à l'égard desquelles la durée maximale de protection a expiré.

b) RENOUELEMENT PARTIEL

i) Indiquer ci-après le numéro de chaque dessin ou modèle industriel pour lequel l'enregistrement international **ne doit PAS** être renouvelé; si aucun numéro de dessin ou modèle industriel n'est indiqué, il sera entendu que tous les dessins ou modèles industriels compris dans l'enregistrement international indiqué sous la rubrique 1 feront l'objet du renouvellement :

.....

.....

.....

ii) Indiquer ci-après les parties contractantes désignées pour lesquelles l'enregistrement international **ne doit PAS** être renouvelé¹ :

<input type="checkbox"/> AL	<input type="checkbox"/> BW	<input type="checkbox"/> DE	<input type="checkbox"/> ES	<input type="checkbox"/> GR	<input type="checkbox"/> KP	<input type="checkbox"/> MD	<input type="checkbox"/> NE	<input type="checkbox"/> RS	<input type="checkbox"/> ST
<input type="checkbox"/> AM	<input type="checkbox"/> BX	<input type="checkbox"/> DK	<input type="checkbox"/> FI	<input type="checkbox"/> HR	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> ME	<input type="checkbox"/> NO	<input type="checkbox"/> RW	<input type="checkbox"/> SY
<input type="checkbox"/> AZ	<input type="checkbox"/> BZ	<input type="checkbox"/> EE	<input type="checkbox"/> FR	<input type="checkbox"/> HU	<input type="checkbox"/> LT	<input type="checkbox"/> MK	<input type="checkbox"/> OA	<input type="checkbox"/> SG	<input type="checkbox"/> TJ
<input type="checkbox"/> BA	<input type="checkbox"/> CH	<input type="checkbox"/> EG	<input type="checkbox"/> GA	<input type="checkbox"/> IS	<input type="checkbox"/> LV	<input type="checkbox"/> ML	<input type="checkbox"/> OM	<input type="checkbox"/> SI	<input type="checkbox"/> TN
<input type="checkbox"/> BG	<input type="checkbox"/> CI	<input type="checkbox"/> EM	<input type="checkbox"/> GE	<input type="checkbox"/> IT	<input type="checkbox"/> MA	<input type="checkbox"/> MN	<input type="checkbox"/> PL	<input type="checkbox"/> SN	<input type="checkbox"/> TR
<input type="checkbox"/> BJ			<input type="checkbox"/> GH	<input type="checkbox"/> KG	<input type="checkbox"/> MC	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> RO	<input type="checkbox"/> SR	<input type="checkbox"/> UA

¹ Il sera entendu que le renouvellement sera inscrit à l'égard de toutes les parties contractantes désignées qui ne sont pas indiquées ci-dessus (y compris, le cas échéant, celles à l'égard desquelles un refus total a été inscrit au registre international et celles désignées en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960 à l'égard desquelles la durée maximale de protection a expiré).

4 CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE (facultatif)
(ne pas remplir cette rubrique si le mandataire est le même que celui déjà inscrit au registre international)

a) Nom :

b) Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

c) Aux fins de la constitution d'un mandataire, la présente demande doit être signée par le titulaire ou accompagnée d'un pouvoir ou du formulaire DM/7 (cocher la case appropriée) :

- la rubrique 5 de la demande est signée par le titulaire; ou
- un pouvoir ou le formulaire DM/7 est joint au présent formulaire

5

SIGNATURE ET/OU SCEAU

a) Qualité du signataire (cocher la case appropriée) :

i) Titulaire ii) Mandataire du titulaire

b) Nom :

c) Signature ou sceau :

d) Date de la signature (jj/mm/aaaa) :

Nom de la personne à contacter, si nécessaire :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

PAIEMENT DES TAXES**1. INSTRUCTION A L'EFFET DE PRELEVER SUR UN COMPTE COURANT**

(si cette rubrique est complétée, il n'est pas nécessaire de compléter les rubriques 2 et 3 ci-dessous)

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur le compte courant suivant ouvert auprès du Bureau international :

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur de l'instruction :

2. MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

auprès du Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

TOTAL EN FRANCS SUISSES (voir la note 3 ou utiliser la rubrique de calcul des taxes ci-dessous)

CALCUL DES TAXES

Cette rubrique est mise à la disposition des utilisateurs pour faciliter leur tâche.

Il n'est pas obligatoire de la remplir si le calculateur de taxe est utilisé.

3. MONTANT DES TAXES (se reporter au calculateur de taxes : www.wipo.int/hague_feecalculator)

a) Taxes de base

pour un dessin ou modèle 200.--
 pour chaque dessin ou modèle supplémentaire
 17 francs suisses × dessins ou modèles en sus du premier

b) Taxes de désignation

i) Taxes de désignation standard (payables uniquement pour une désignation renouvelée en vertu de l'Acte de 1960 ou pour une désignation renouvelée en vertu de l'Acte de 1999 et pour laquelle une taxe de désignation individuelle n'est pas exigible)

pour le premier dessin ou modèle

21 francs suisses × parties contractantes

pour chaque dessin ou modèle supplémentaire

1 franc suisse × dessins ou modèles en sus du premier × parties contractantes

ii) Taxes de désignation individuelles

Union

européenne : 34 francs suisses pour chaque dessin ou modèle ×

Hongrie* : 84 francs suisses pour le premier dessin ou modèle + 20 francs suisses × dessins ou modèles en sus du premier

Kirghizistan* : 64 francs suisses pour le premier dessin ou modèle + 6 francs suisses × dessins ou modèles en sus du premier

OAPI: 190 francs suisses pour chaque dessin ou modèle ×

République

de Moldova* : 128 francs suisses pour le premier dessin ou modèle + 13 francs suisses × dessins ou modèles en sus du premier

* Payable uniquement si la désignation de ces parties contractantes est renouvelée en vertu de l'Acte de 1999.

c) Surtaxe – délai de grâce (payable uniquement si le paiement des taxes est fait après la date à laquelle le renouvellement de l'enregistrement international devait être effectué)

50% de la taxe de renouvellement de base

TOTAL (EN FRANCS SUISSES)